



COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

L'APTITUDE AUX FONCTIONS

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine indiquant de manière détaillée son objet et les questions précises pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis,
- La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent ainsi que l'historique des fonctions occupées dans la structure.
- La lettre de l'agent (voir modèle lettre de demande de l'agent se trouvant dans le bordereau de saisine), s'il souhaite que son aptitude soit examinée,
- Les conclusions administratives du médecin agréé généraliste missionné par l'employeur, le cas échéant,
- Tous les documents médicaux, non encore transmis au Conseil Médical (Formation restreinte), en possession de l'agent adressés **sous pli confidentiel** (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, etc...),
- Le certificat médical du médecin traitant déclarant l'agent inapte total et définitif à ses fonctions (facultatif)
- Le rapport écrit du médecin du travail se prononçant sur l'inaptitude totale et définitive aux fonctions (facultatif),

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.